



**SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME -
GRAND LITTORAL PICARD**

Réunion du Comité Syndical

du 13 juin 2014 à 15 Heures en Mairie de Le Crotoy

**Réunion du Comité Syndical
du 13 juin 2014**



Le Comité Syndical s'est réuni le vendredi 13 juin 2014, à 15 Heures 00, en Mairie de Le Crotoy, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Madame Nicole BOUTARD
- Monsieur Jean DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Madame Jeanine BOURGAU

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Pierre TETU

Représentants des Communes

- Monsieur Bernard LEFEBVRE
- Monsieur Philippe BARBÉ
- Monsieur Christophe QUENNESSEN

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Madame Angélique BERQUEZ, Inspectrice – Centre des Finances Publiques d'Abbeville
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Dominique PROYART
- Madame René LOGNON
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Madame Marthe SUEUR

Autre(s) personnalité(s)

- Monsieur Bruno DALLE, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi – Conseil général de la Somme
- Madame Flavie DUTRY, Directrice de l'Aménagement et du Développement Durables des Territoires
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et du Développement Durables des Territoires

RELEVÉ DE DECISIONS

Service Finances

1. Compte Administratif 2013 – Budget Principal du Syndicat Mixte

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 753 664,26 € et les dépenses à 4 067 640,09 €, soit un solde d'exécution constaté de - 313 975,83 € pour l'exercice 2013.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 14 549 596,00 € et en recettes à 15 650 952,00 €, soit un différentiel de + 1 101 356,00 €. Ces sommes à reporter correspondent, en dépenses, aux opérations en cours ou en phase de démarrage et en recettes, aux subventions sur des opérations d'investissement mandatées ou à mandater au 31/12/2013.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'année N-1 pour + 1 043 244,18 €, s'élève à + 729 268,35 €

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 1 830 624,35 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 936 351,77 € et les dépenses à 4 964 047,44 €, soit un solde d'exécution constaté de -27 695,67 € pour l'exercice 2013.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 328 705,41 €, s'élève à + 301 009,74 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2013 (investissement + fonctionnement) s'élève à - 341 671,50 €.

Le résultat de clôture de l'année 2013, après imputation des reports de l'année N-1, est excédentaire pour un montant de + 1 030 278,09 €.

Le Compte Administratif 2013 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville et Banlieue.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Gilbert MATHON, doyen d'âge, préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 27 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET, 1 voix) d'approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Principal du Syndicat Mixte.

Monsieur MAQUET indique qu'il s'abstient car il n'avait pas voté le Budget 2013. De plus, il se pose beaucoup de questions sur le Budget du Syndicat Mixte.

Monsieur BUISINE indique que le solde d'exécution constaté de – 27 695,67 € pour l'exercice 2013 provient du décalage du versement de la Taxe de séjour.

Monsieur MAQUET indique également qu'il ne souhaite pas voir augmenter les cotisations statutaires pour combler les déficits.

2. Compte Administratif 2013 – Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme

Section d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 902 527,94 € et les dépenses à 628 629,53 €, soit un solde d'exécution constaté de + 263 898,41 € pour l'exercice 2013.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 166 521,00 € et en recettes à 0 €, soit un différentiel de -166 521,00 €. Ces sommes à reporter correspondent aux engagements de dépenses et de recettes à fin 2013.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour 1 644 959,84 €, s'élève à 1 908 858,25 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 1 742 337,25 €.

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9 982 667,89 € et les dépenses à 10 392 000,24 €, soit un solde d'exécution constaté de – 409 332,35 € pour l'exercice 2013.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, après intégration du report de l'exercice N-1 pour – 85 471,85 €, s'élève à – 494 804,20 €.

Résultat :

Le solde d'exécution de l'année 2013 (investissement + fonctionnement) s'élève à – 145 433,94 €.

Le résultat de clôture de l'année 2013 (investissement + fonctionnement), après imputation des reports de l'année N-1, est excédentaire pour un montant de + 1 414 054,05 €.

Le Compte Administratif 2013 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville et Banlieue.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Gilbert MATHON, doyen d'âge, préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 27 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET, 1 voix) d'approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme.

Monsieur MAQUET demande à quel rythme l'excédent de Destination Baie de Somme a diminué depuis quelques années ?

Monsieur BUISINE indique que pour réponse à son interrogation, un tableau récapitulatif sera réalisé.

Monsieur DROZ BARTHOLET informe les membres du Comité Syndical que depuis fin mai 2014, le chiffre d'affaires des sites de Destination Baie de Somme a augmenté de + de 19 %.

Monsieur VOLANT indique au Président qu'il faudra que les membres du Comité Syndical prennent du temps pour réfléchir sur le devenir de certains sites de Destination Baie de Somme.

Monsieur LOTTIN se demande si le Syndicat Mixte pourra financer les projets envisagés.

Monsieur BUISINE rappelle qu'actuellement des gros projets sont en cours : les 24 épis, la restructuration de la Maison de la Baie.

Monsieur MANABLE ne remet pas en cause l'intérêt des projets du Syndicat Mixte mais pose la question suivante à l'ensemble de l'Assemblée : a-t-on la capacité financière pour supporter de tels projets ? Il insiste sur le fait qu'il faut réaliser les travaux de mise aux normes de l'Aquaclub. C'est une priorité.

3. Compte Administratif 2013 – Budget Annexe de la ZAC du Royon

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 75 186,63 € et les dépenses à 24 308,66 €, soit un solde d'exécution constaté de + 50 877,97 € pour l'exercice 2013.

Les restes à reporter, en dépenses, s'élèvent à 19 800 € et il n'y en a pas en recettes.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'année N-1 pour + 242 659,21 €, s'élève à + 293 537,18 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 273 737,18 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 0 € et les dépenses à 61 569,62 €, soit un solde d'exécution constaté de – 61 569,62 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 173 820,72 €, s'élève à + 112 251,10 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2013 (investissement et fonctionnement) s'élève à - 10 691,65 €

L'excédent de clôture de l'année 2013 (investissement + fonctionnement), après imputation des reports de l'année N-1, s'élève à + 405 788,28 €.

Le Compte Administratif 2013 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville et Banlieue.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Gilbert MATHON, doyen d'âge, préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe de la ZAC du Royon.

4. Compte Administratif 2013 – Budget Annexe du Centre Conchylicole

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 43 691,08 € et les dépenses à 71 618,23 €, soit un solde d'exécution constaté de - 27 927,15 € pour l'exercice 2013.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 0 € et en recettes à 457 000,00 €, soit un différentiel de + 457 000,00 €. Ces sommes à reporter correspondent au solde des subventions sur les travaux de construction et les aménagements paysagers du Centre Conchylicole.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour - 400 281,65 €, s'élève à - 428 208,80 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 28 791,20 €.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 70 529,88 € et les dépenses à 31 671,63 €, soit un solde d'exécution constaté de + 38 858,25 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, après intégration du report de l'exercice N-1 pour - 83,71 €, s'élève à + 38 774,54 €.

Résultat

Le solde d'exécution de l'année 2013 (investissement + fonctionnement) s'élève à + 10 931,10 €.

Le résultat de clôture de l'année 2013 (investissement + fonctionnement), après imputation du report de N-1, est déficitaire de - 389 434,26 €.

Le Compte Administratif 2013 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville et Banlieue.

Le Président du Syndicat Mixte quitte la séance, Monsieur Gilbert MATHON, doyen d'âge, préside le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Centre Conchylicole.

Monsieur BUISINE indique que nous sommes dans l'attente d'une subvention des Fonds Européens à hauteur de 400 000 €.

Monsieur BAILLET dit qu'il y a des odeurs nauséabondes provenant du Centre Conchylicole.

Madame BOURGAU indique qu'elle a pris contact avec VEOLIA Eau pour une intervention.

Monsieur QUENNESSEN dit que les bouées pour matérialiser la station de pompage du Centre Conchylicole sont mal matérialisées.

5. Compte de gestion 2013 - Budget Principal du Syndicat Mixte

Le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2013, établi par le Comptable Public, présente un résultat conforme au Compte Administratif 2013. Il atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal et a approuvé le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal.

6. Compte de gestion 2013 - Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme

Le compte de gestion du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme pour l'exercice 2013, établi par le Comptable Public, présente un résultat conforme au Compte Administratif 2013. Il atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme et a approuvé le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme.

7. Compte de gestion 2013 - Budget Annexe de la ZAC du Royon

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC du Royon pour l'exercice 2013, établi par le Comptable Public, présente un résultat conforme au Compte Administratif 2013. Il atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe de la ZAC du Royon et a approuvé le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe de la ZAC du Royon.

8. Compte de gestion 2013 - Budget Annexe du Centre Conchylicole

Le Compte de Gestion du Budget Annexe Centre Conchylicole pour l'exercice 2013, établi par le Comptable Public, présente un résultat conforme au Compte Administratif 2013. Il atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe du Centre Conchylicole et a approuvé le Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe du Centre Conchylicole.

9. Affectation du résultat de l'exercice 2013 - Budget Principal du Syndicat Mixte

Le Compte Administratif 2013 du Budget Principal du Syndicat Mixte fait ressortir, au niveau des réalisations de l'année, un solde d'exécution de – 313 975,83 € en investissement et de – 27 695,67 € en fonctionnement. Après imputation du report du résultat de N-1 pour + 1 043 244,18 €, le résultat d'investissement à affecter s'élève à + 729 268,35 € et après report du résultat de N-1 pour + 328 705,41 €, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à + 301 009,74 €.

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Affectation du résultat 2013

	Résultat C.A. 2012	virement à la section d'investissement	résultats de l'exercice 2013	restes à réaliser 2013	solde restes à réaliser 2013	chiffres 2013 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A 1 043 244,18 €		C - 313 975,83 €	D Dép 14 549 596 € Rec. 15 650 952 €	Rec-Dep=E + 1 101 356 €	F= A + C + 729 268,35 €
fonctionnement	A +328 705,41 €	B	C - 27 695,67 €			G= A - B + C + 301 009,74 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat excédentaire d'investissement de + 729 268,35 € en report au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal, à inscrire au compte « R001 : Solde d'exécution positif reporté de N-1 » et d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de + 301 009,74 € en report au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal, à inscrire au compte « R002 : excédent d'exploitation reporté ».

10. Affectation du résultat de l'exercice 2013 - Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme

Le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme fait ressortir, au niveau des réalisations de l'année, un solde d'exécution de 263 898,41 € en investissement et de – 409 332,35 € en fonctionnement. Après imputation du report du résultat de N-1 pour + 1 644 959,84 €, le résultat d'investissement à affecter s'élève à + 1 908 858,25 € et après imputation du report du résultat de N-1 – 85 471,75 €, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à – 494 804,20 €

Affectation du résultat 2013

	Résultat CA 2012	Virement à la Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2013	Restes à réaliser 2013	Solde restes réaliser 2013	Chiffres 2013 à prendre en en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A 1 644 959,84 €		C 263 898,41 €	Dép : 166 521,00 € Rec : 0 €	Rec-Dép=E -166 521,00 €	F=A+C 1 908 858,25 €
Fonctionnement	A - 85 471,85 €	B 0 €	C - 409 332,35 €			G=A-B+C - 494 804,20 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat excédentaire d'investissement de + 1 908 858,25 € en report au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme, à inscrire au compte « R 001 : Solde d'exécution positif reporté de N-1 » et la totalité de ce résultat déficitaire de - 494 804,40 € en report au Budget Supplémentaire 2013 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme, à inscrire au compte « D002 : déficit d'exploitation reporté ».

11. Affectation du résultat de l'exercice 2013 - Budget Annexe de la ZAC du Royon

Le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe ZAC du Royon fait ressortir, au niveau des réalisations de l'année, un solde d'exécution de + 50 877,97 € en investissement et de - 61 569,62 € en fonctionnement. Après imputation du report du résultat de N-1 pour + 242 659,21 €, le résultat d'investissement à affecter s'élève à + 293 537,18 € et après imputation du report du résultat de N-1 + 173 820,72 €, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à + 112 251,10 €.

Affectation du résultat 2013

	Résultat C.A. 2012	Virement à la section d'investisst.	Résultats de l'exercice 2013	Restes à réaliser 2013	Solde restes à réaliser 2013	Chiffres 2013 à prendre en compte pour l'affec- tation du résultat
Investissement	A		C	D	Rec-Dep=E	F= A + C
	242 659,21 €		+ 50 877,97 €	Dép : 19 800 € Rec : 0 €	- 19 800 €	293 537,18 €
fonctionnement	A	B	C			G= A - B + C
	173 820,72 €	néant	- 61 569,62 €			112 251,10 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat excédentaire d'investissement de + 293 537,18 € en report au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de la ZAC du Royon, à inscrire au

compte « R 001 : Solde d'exécution positif reporté de N-1 » et d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de + 112 251,10 € en report au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de la ZAC du Royon, à inscrire au compte « R 002 : excédent d'exploitation reporté ».

12. Affectation du résultat de l'exercice 2013 - Budget Annexe du Centre Conchylicole

Le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Centre Conchylicole fait ressortir, au niveau des réalisations de l'année, un solde d'exécution de - 27 927,15 € en investissement et de + 38 858,25 € en fonctionnement. Après imputation du report du résultat de N-1 pour - 400 281,65 €, le résultat d'investissement à affecter s'élève à - 428 208,80 € et après imputation du report du résultat de N-1 pour - 83,71 €, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à + 38 774,54 €.

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Affectation du résultat 2013

	Résultat C.A. 2012	virement à la section d'investissement	Résultats de l'exercice 2013	Restes à réaliser 2013	Solde restes à réaliser 2013	chiffres 2013 à prendre en compte pour l'affec- tation du résultat
Investissement	A		C	D	Rec-Dep=E	F= A + C
	- 400 281,65 €		- 27 927,15 €	Dép : 0 €	+ 457 000 €	- 428 208,80€
				Rec : 457 000 €		
fonctionnement	A	B	C			G= A - B + C
	- 83,71 €	néant	+ 38 858,25 €			+ 38 774,54 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat déficitaire d'investissement de - 428 208,80 € en report au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe du centre Conchylicole, à inscrire au compte « D 001 : Solde d'exécution négatif reporté de N-1 » et d'affecter la totalité du résultat bénéficiaire de fonctionnement de + 38 774,54 € en report au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe du Centre Conchylicole, à inscrire au compte « R 002 : Excédent d'exploitation reporté ».

13. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Principal du Syndicat Mixte

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal du Syndicat Mixte pour 2014 s'établit comme suit :

- en section d'investissement excédent de : + 4 021 295,35 €
- en section de fonctionnement excédent de : + 0,74 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 » : la reprise des reports de l'année 2013 pour 729 268,35 €,
- au chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » : l'inscription du FCTVA correspondant aux travaux nouveaux inscrits en dépenses d'investissements pour 1 568 771,00 €,
- au chapitre 13 « subventions d'investissement » : l'inscription des subventions acquises sur les opérations inscrites en dépenses pour 696 221,00 €,
- au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : le prix de vente sur les biens vendus et l'indemnité d'assurance sur un véhicule détruit pour 6 600,00 €,
- l'inscription des restes à réaliser pour 15 650 952,00 €.

B – Dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 020 « Dépenses imprévues » : l'inscription de la réduction des dépenses imprévues pour 300 000,00 € qui avaient été surestimées initialement,
- au chapitre 16 « emprunts » : l'inscription d'un complément de 21,00 €,
- l'inscription des compléments budgétaires sur les opérations individualisées qui n'avaient pas encore été inscrites à hauteur de 380 900,00 €,
- l'inscription des restes à reporter pour 14 549 596,00 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 002 « Excédent d'exploitation reporté N-1 » : la reprise de l'excédent de l'année 2013 pour 301 009,74 €,
- au chapitre 73 « Taxes et impôts » : les recettes correspondant aux taxations d'office 2013 qui avaient été enregistrées en produits constatés d'avance dans l'attente de leur annulation en 2014 pour 342 000,00 €,
- au chapitre 74 « Dotations et participations » : les recettes correspondant aux compléments de travaux à réaliser en application des conventions avec les communes d'Ault

et du Crotoy, ainsi qu'avec l'ASA des Bas-Champs, pour les travaux de protection et de défense contre la mer et d'entretien des épis à hauteur de 113 000 €,

- au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : les recettes correspondant au prix de vente et indemnité d'assurance sur les véhicules vendus ou hors service à hauteur de 6 600,00 €.

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : les dépenses correspondant aux travaux à réaliser en application de la convention avec les communes d'Ault et du Crotoy ainsi qu'avec l'ASA des Bas-Champs, pour les travaux de protection et de défense contre la mer et d'entretien des épis, à hauteur de 113 000,00 €,

- au chapitre 65 « Charges de gestion courante » : l'inscription complémentaire de 301 009 € dans d'attente de l'inscription du report de 2013 et l'annulation des titres en « non valeur » pour 2000 €,

- au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : les dépenses liées à l'annulation des titres correspondant aux taxations d'office 2013 qui avaient été enregistrées en produits constatés d'avance dans l'attente de leur annulation en 2014 pour 340 000,00 €,

- au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : les dépenses liées à l'enregistrement de la valeur nette comptable des véhicules cédés ou hors service et au montant de la plus-value pour 6 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 27 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET, 1 voix), d'adopter le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal du Syndicat Mixte au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées permettant au Syndicat Mixte de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès des partenaires financiers.

Monsieur MANABLE indique aux membres du Comité Syndical que le Conseil général de la Somme a versé une avance de 650 000 € en mai 2014. Il indique également qu'il y a une autorisation de programme d'investissement de 700 000 €.

Des questions sont posées par les élus concernant l'Aquaclub. Le Président du Conseil général de la Somme informe les membres du Comité Syndical qu'il a reçu avec Monsieur BUISINE le groupe Pierre & Vacances. Plusieurs scénarios se présentent, l'un à 5 millions d'euros et l'autre correspondant à une reconstruction de l'Aquaclub à hauteur de 15 millions d'euros.

Il rappelle que le 1^{er} juillet 2015, le Syndicat Mixte ne sera plus titulaire du bail emphytéotique avec le Syndicat Intercommunal de Quend/Fort-Mahon.

Monsieur MANABLE indique que le Syndicat Intercommunal de Quend/Fort-Mahon doit être associé à la réflexion. Monsieur MANABLE ajoute que le Conseil général de la Somme ne pourra jamais supporter financièrement un projet à hauteur de 15 millions d'Euros.

Monsieur BUISINE rappelle que le Groupe Pierre et Vacances a demandé des heures d'ouverture plus tardive de l'Aquaclub.

Monsieur MANABLE dit qu'il faut y regarder.

14. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme pour 2014 fait ressortir un excédent de :

- en section d'investissement : 661 858,25 €
- en section de fonctionnement : 0,80 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 » : la reprise des reports de l'année 2013 pour 1 908 858,25 €,
- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : un complément de subvention pour la réalisation des travaux de mise en conformité pour 200 000,00 €,
- au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : un montant de 200 € permettant la régularisation comptable d'une dépense d'investissement antérieurement réalisée

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- aux chapitres 20 à 23 « immobilisations » : un complément de 1 112 000 € qui n'avaient pu être inscrites dans l'attente du report de l'excédent N-1, un complément de travaux de mise en conformité de l'Aquaclub pour 200 000 €, l'inscription d'un véhicule pour 15 000 €, et 120 000 € en dépenses imprévues.
- au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : un montant de 200 € permettant la régularisation comptable d'une dépense d'investissement antérieurement réalisée.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 013 « Atténuations de charges » : l'estimation de Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) pour les années 2013 et 2014 pour 350 000 €,

- au chapitre 70 « Produits des services » : un complément de recettes dans l'attente de l'inscription du report du déficit de l'année 2013 pour 816 000 €, ainsi qu'un complément de recettes attendu pour 187 805 €,
- au chapitre 75 « Produits de gestion courante » : la refacturation du poste de mise à disposition d'un agent au Conservatoire du Littoral pour 50 000 €.

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre D002 « Déficit d'exploitation reporté N-1 » : la reprise du déficit de l'année 2013 pour 494 804 ,20 €,
- au chapitre 012 « charges de personnel » : le montant nécessaire aux besoins complémentaires en personnel pour 100 000 € et un complément de cotisations MSA sur les années antérieures pour 85 000 €,
- au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : le montant correspond à l'excédent de billetterie du Parc du Marquenterre des années 2011 à 2014 à reverser au Budget Annexe en cours de création pour 624 000 €,
- au chapitre 68 « Dotation aux provisions et aux dépréciations » : le montant correspondant à la provision globale estimée de dépréciation sur les créances anciennes non recouvrées pour 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe Destination Baie de Somme au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées permettant au Syndicat Mixte de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent Budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès des partenaires financiers.

15. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe de la ZAC du Royon

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la ZAC du Royon pour 2014 dégage des excédents de :

- en section d'investissement : 314 809,18 €
- en section de fonctionnement : 41 179,10 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- le solde d'exécution positif reporté de N-1 pour 293537,18 €,
- au chapitre 16 « Emprunts et dettes financières », l'annulation totale de l'inscription temporaire au BP 2014 pour 20 000,00 €.
- au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section », le montant correspondant à la dotation aux amortissements pour 61 072,00 €.

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- l'inscription des restes à réaliser pour 19 800 €,

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- l'excédent d'exploitation reporté de l'année 2013 pour 112 251,10 €
- au chapitre 70 « Produits des services » : la diminution pour – 10 000 € des recettes inscrites dans l'attente de la prise en compte de l'excédent 2013,

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » : le montant de 61 072,00 € correspondant à la dotation aux amortissements de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de la ZAC du Royon au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées permettant au Syndicat Mixte de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès des partenaires financiers.

16. Budget Supplémentaire 2014 - Budget Annexe du Centre Conchylicole

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Centre Conchylicole pour 2014 présente un résultat de :

- en section d'investissement : - 428 208,80 €
- en section de fonctionnement : 24 774,54 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- l'inscription des restes à réaliser pour 457 000 €,
- l'annulation des subventions inscrites en recettes au Budget Primitif pour 457 000 €.

B – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- le solde d'exécution négatif reporté de N-1 pour 428 208,80 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'année 2013 pour 38 774,54 €

B – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : l'inscription du loyer 2014 du bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe du Centre Conchylicole au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées permettant au Syndicat Mixte de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès des partenaires financiers.

17. Budget Supplémentaire 2014 – Budget Consolidé

Le Budget Supplémentaire 2014 consolidé se présente comme suit :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses			
Budget Principal	762 609,00 €	14 630 517,00 €	15 393 126,00 €
Budget Annexe régie DBS	1 403 804,20 €	1 447 200,00 €	2 851 004,20 €
Budget Annexe Centre Conchylicole	14 000,00 €	428 208,80 €	442 208,80 €
Budget Annexe ZAC du Royon	61 072,00 €	19 800,00 €	80 872,00 €
Total Dépenses	2 241 485,20 €	16 525 725,80 €	18 767 211,00 €
Recettes			
Budget Principal	762 609,74 €	18 651 812,35 €	19 414 422,09 €
Budget Annexe régie DBS	1 403 805,00 €	2 109 058,25 €	3 512 863,25 €
Budget Annexe Centre Conchylicole	38 774,54 €	0,00 €	38 774,54 €
Budget Annexe ZAC du Royon	102 251,10 €	334 609,18 €	436 860,28 €
Total Recettes	2 307 440,38 €	21 095 479,78 €	23 402 920,16 €
Solde	65 955,18 €	4 569 753,98 €	4 635 709,16 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2014 consolidé du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

18. Approbation des comptes-rendus du Comité Syndical en date des 14 mars 2014 et 16 mai 2014

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé, à l'unanimité, d'approuver les comptes-rendus des réunions du Comité Syndical en date des 14 mars et 16 mai 2014.

Service Juridique

19. Signature d'un acte de vente avec la Commune d'Ault

La Commune d'Ault, propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 262 p a fait part de son accord pour la cession de cette dernière au profit du Syndicat Mixte moyennant un euro symbolique.

La transaction doit être régularisée par Maître DOUDOUX, notaire à Ault.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'acte de vente avec la commune d'Ault, et a autorisé le Président à le signer ainsi qu'à engager l'ensemble des frais notariés.

*Les élus demandent combien cette parcelle a été estimée par les Domaines ?
Monsieur BUISINE n'ayant pas l'information avec lui, indique que celle-ci sera transmise dans le compte-rendu. La valeur est donc de 15 € le m².*

20. Renouvellement de la convention avec l'Association de l'Ecole de Voile Et d'Initiation aux Loisirs Sportifs de Fort-Mahon Plage (EVEILS)

Par délibération en date du 27 mai 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition du Grand Lac et du bâtiment Le Moulin, sur le site de Belle Dune, au bénéfice de l'Ecole de Voile Et d'Initiation aux Loisirs Sportifs de Fort-Mahon Plage (EVEILS).

Cette mise à disposition a été consentie pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une redevance de 3 % sur le chiffre d'affaires de l'année pour la mise à disposition du Grand Lac et une redevance de 100 € pour l'utilisation du bâtiment Le Moulin.

Cette convention vient à expiration le 30 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition du Grand Lac et du bâtiment Le Moulin au profit de l'Association EVEILS, et a autorisé le Président à la signer.

*Monsieur BAILLET demande qui est responsable du plan d'eau ?
Monsieur BUISINE répond qu'en ce qui concerne l'Association EVEILS, le problème de la responsabilité est bien prévu dans la convention. Par contre, le plan d'eau est bien la propriété du Syndicat Mixte. Le Syndicat Mixte en est responsable. Une attestation d'assurance a été demandée auprès du cabinet AXA.*

21. Signature d'une convention avec Monsieur Lanciot Ramuncho

La demande de location porte sur une parcelle cadastrée section XC n° 188 sise commune de Quend-Plage-les-Pins d'une superficie totale de 19 a 24 ca.

La durée du contrat est de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2014.

La redevance d'occupation est fixée à 1 000 € pour les deux mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec Monsieur Lanciot Ramuncho, et a autorisé le Président à la signer.

Monsieur VOLANT indique qu'il faut que le prestataire vérifie bien les normes de sécurité de son matériel.

22. Attribution d'une délégation générale de signature au Président

Lors de sa réunion en date du 16 mai 2014, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président ainsi que des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'Assemblée Délibérante peut attribuer une délégation générale de signature au profit du Président pour :

- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent,
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés, dans le cadre d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte et de répondre à leurs demandes,
- intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- recruter des salariés et des agents en cas d'absence, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, départ volontaire, services civiques ou en contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une délégation générale de signature au Président du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23. Délégation de compétence au Président en matière d'emprunts

Lors de sa réunion en date du 16 mai 2014, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 3211-2, L 3212-4, L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 élargissant le champ de la délégation du Président pour la durée du mandat aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi qu'à la circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, «le Président peut procéder dans la limite fixée par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change. A ce titre, il peut recevoir délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme et être autorisé à passer à cet effet les actes nécessaires. »

Le contrat de prêt peut comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- le choix de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du (ou des) taux d'intérêt,

- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou en devises,
- le droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement,
- la capacité à modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, cette délégation comporte également la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical seront tenus informés des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de donner délégation au Président du Syndicat Mixte en matière d'emprunts conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et de l'autoriser, le cas échéant, à solliciter auprès du Conseil général de la Somme la garantie des emprunts contractés.

24. Marchés publics sans formalités préalables - Attribution d'une délégation générale de signature au Président

Lors de sa réunion en date du 16 mai 2014, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président ainsi que des Vice-Présidents.

Conformément à la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif local peut obtenir une délégation générale pour "*prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*".

Ces dispositions permettent d'accorder au Président du Syndicat Mixte, une délégation générale de signature pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Les membres du Comité Syndical seront régulièrement tenus informés de l'objet, du montant et de l'identité des attributaires de ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer au Président du Syndicat Mixte une délégation générale de signature conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4° et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les marchés sans formalités préalables.

25. Marche de fourniture et maintenance de standards téléphoniques pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme - Avenant n° 9

Un marché passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics et portant sur l'acquisition et la maintenance de standards téléphoniques pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme a été conclu avec la société INEO COM Nord, début 2008.

Dans le cadre de ce marché, les installations téléphoniques du Parc du Marquenterre et du Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant ont donc été changées.

Le prix du marché comprenait l'acquisition en Location avec Option d'Achat du matériel et la maintenance (avec extension week-end) sur 3 ans.

Cet avenant n° 9 augmente le prix du marché initial de 31,65 %, et celui du marché par rapport à l'avenant précédent de 10,508 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 9 relatif à la fourniture et maintenance de standards téléphoniques pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme, et a autorisé le Président à le signer.

26. Marché de prestations de ramassage, traitement et valorisation des déchets pour le Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme - Autorisation de signature anticipée

Une consultation sera lancée dans le courant de l'été 2014 pour la mise en place d'un nouveau marché de ramassage, traitement et valorisation de déchets pour l'ensemble des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif aux prestations de ramassage, traitement et valorisation des déchets pour le Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme et les actes d'exécution s'y rapportant.

Le rapport d'analyse sera communiqué lors d'un prochain Comité Syndical.

Monsieur DUCROCQ indique que le ramassage des ordures ménagères se calcule à la tonne et que la Communauté de Communes est exonérée de taxe sur les ordures ménagères.

27. Marchés passés sans formalités préalables pour les mois de janvier à avril 2014

	OBJET	TITULAIRE	PRIX
	Conception, fabrication et pose d'un mobilier pour l'information et l'interprétation du Grand Site Baie de Somme	UNSENS DESIGN (44)	34 500 € H.T.
<i>CAYEUX-SUR-MER</i>	Aire naturelle de stationnement Dumont d'Urville – Reconfiguration de la rue Dumont d'Urville – Mission SPS	ELEFEC SPS (80)	1 465,00 € H.T.
	Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte – Mission SPS	ELYFEC SPS (80)	1 225 € H.T.
<i>CAYEUX-SUR-MER / LE HOURDEL</i>	Gestion des flux et valorisation des paysages – Parking des Argousiers et de la Saulaie – Tranche de travaux n° 1 – Mission SPS	APAVE NORD OUEST (80)	1 410 € H.T.
<i>PISTES CYCLABLES</i>	Réfection piste cyclable à Quend	STPA (80)	6 875,04 € T.T.C.
<i>RESERVE NATURELLE BAIE DE SOMME</i>	Gravillons chemin Blanquetaque	SAVREUX (80)	1 6232,00 € T.T.C.
	Reconversion de la Route Blanche en Voie Verte – Mission SPS	ELYFEC SPS (80)	1 225 € H.T.

DESTINATION BAIE DE SOMME

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Impression de tickets d'entrée des sites et cartes RFID Aquaclub : lot 1 : billet d'entrée sites	PARANGON identification (18 argent sur Sauldre)	2 880 €
	Fourniture et livraison de produits alimentaires issus de la pêche et de la cueillette en Baie de Somme pour 3 années	- Miot (80) - Conserverie Saint-Christophe (60) - Au coin goûteux (80)	Marché à bons de commande Prévisionnel annuel : 12 000 €
	Maintenance du logiciel de gestion commerciale IREC pour 4 années	IREC (86)	Environ 16 500 €

	Insertion dans l'annuaire 2014	PAGES JAUNES (59)	4 959,00 €
	Renouvellement de la maintenance antivirus 2014	CONSULTING SI (80)	1 900,44 €
	Intervention d'un formateur sur site pendant 2 jours/logiciel gestion financière de Destination Baie de Somme	IREC (86)	1 700,00 €
	Achat de DVD pour les boutiques	DES JOURS ET DES NUITS (80)	2 500,00 €
	Insertion publicitaire pour les sites de Destination Baie de Somme	OPAL COM SARL (80)	3 721,20 €
	Insertion publicitaire pour les sites de Destination Baie de Somme	PICARDIE MATIN PUBLICITE (80)	8 000,00 €
	Insertion publicitaire pour les sites de Destination Baie de Somme	PICARDIE MATIN PUBLICITE (80)	1 087,50 €
	Achat de paniers en bois pour les boutiques	PLANET IMPORT (53)	2 080,00 €
	Insertion publicitaire pour les sites de Destination Baie de Somme	PV CP RESORTS France (75)	1 000,00 €
	Achat de sachets de caisse en plastique pour les boutiques	MILHE & AVONS	4 793,50 €
	Achat de produits alimentaires personnalisés « Rose de Picardie »	LEPICURIEN	1 257,39 €
<i>AIRE AUTOROUTIERE BAIE DE SOMME</i>	Achat de 3 portes	MULTI MENUISERIES COTE PICARDE (80)	10 750,68 €
	Achat de mobilier et matériel pour la boutique	ROUXEL (59)	1 067,32 €

	Achat de décoration Art de Table pour la boutique	CUBIC PRODUCTS LIMITES GREAT BRITAIN	1 596,40 €
	Achat de décoration Thème « Jardin » pour la boutique	BOLTZE GRUPPE GMBH Deutschland	2 004,75 €
	Achat de vêtements marins pour la boutique	MOUSQUETON (56)	1 152,50 €
<i>MAISON DE LA BAIE DE SOMME</i>	Remplacement du revêtement de sol	PPG DISTRIBUTION (45)	1 345,54 €
	Prestations de formation pour le personnel à l'accueil des visiteurs	GATTACA CONSEIL ET FORMATION (80)	1 224,00 €
<i>CAP HORNU : HOTEL***& RESTAURANT</i>	Achat de 90 téléviseurs pour les chambres	BOULANGER (80)	13 607,77 €
	Fourniture et livraison de pains frais et gâteaux battus pour 3 années	FREVILLE (80)	Marchés à bons de commande Prévisionnel annuel : 20 000 €
	Fourniture et livraison de produits d'accueil pour les chambres (savon et gel douche) pour 3 années	ADA (67)	Marchés à bons de commande Prévisionnel annuel : 9 000 €
	Achat de lecteurs de carte à puces pour les accès chambres	QUINCAILLERIE PICARDE (80)	1 294,44 €
	Fourniture électrique pour les travaux couloirs de l'Hôtel	REXEL (59)	1 698,57 €
	Fourniture de peinture pour les travaux couloirs de l'Hôtel	COULEURS DE TOLLENS (92)	4 485,47 €
	Fourniture de peinture pour les travaux couloirs de l'Hôtel	PPG DISTRIBUTION (45)	1 706,33 €
	Insertion publicitaire dans le guide	BEDOUK EDITIONS (92)	1 547,00 €
	Fourniture de matériaux Travaux couloirs de l'Hôtel	MBS (80)	1 445,03 €

	Fourniture de peinture pour les travaux couloirs de l'Hôtel	PAILLE (91)	1 216,80 €
	Achat d'aspirateurs	KARCHER (94)	1 294,00 €
<i>JARDINS DE VALLOIRES</i>	Fourniture et livraison de végétaux pour 3 ans Lot 1 : vivaves, fougères et graminées	Horti Flandres (59)	Marchés à bons de commande Prévisionnel annuel : 8 000 €
	Fourniture et livraison de végétaux pour 3 ans Lot 3 : annuelles et bisannuelles	Jérôme TELLIER (62)	Marchés à bons de commande Prévisionnel annuel : 7 000 €
	Achat de parfums pour la boutique	PLANTES ET PARFUMS DE PROVENCE (84)	1 049,10 €
	Achat de décoration Art de Table pour la boutique	CUBIC PRODUCTS LIMITES GREAT BRITAIN	1 215,60 €
	Achat de cartes postales pour la boutique	CLAIRE VISION EDITIONS BELGIQUE	1 016,28 €
	Achat décoration Thème Jardin Pour la boutique	BOLTZE GRUPPE GMBH DEUTSCHLAND	1 892,39 €
	Achat de savons et décorations de jardins	GALEO CONCEPT (26)	2 297,36 €
	Etude pour la création de cabanes et installations en osier	WANDER WEISS (54)	2 000,00 €
	Achat de mobilier et matériel pour la boutique	ROUXEL (59)	1 088,47 €
<i>PARC DU MARQUENTERRE</i>	Achat de bois	SCIERIE VERSTRAETE (80)	1 188,76 €
	Insertion publicitaire	EDITIONS NORD SUD (80)	1 331,00 €
	Achat de timbres	DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE (92)	1 191,00 €

	Location de matériel pour travaux	KILOUTOU (59)	1 962,48 €
	Achat de piquets pour clôture	COMPTOIR DU VILLAGE (62)	1 324,00 €
	Achat de décoration Art de Table pour la boutique	CUBIC PRODUCTS LIMITES GREAT BRINTAIN	2 903,60 €
	Achat de matériel de cuisine - vaisselle	HENRI JULIEN (62)	1 248,63 €
	Réparation du matériel agricole	PM AGROTECH (80)	2 880,00 €
	Prestations de formation pour le personnel à l'accueil des visiteurs	GATTACA CONSEIL ET FORMATION (80)	5 508,00 €
	Achat de vaisselle	CHOMETTE ET FAVOR (91)	1 291,70 €
	Achat de 14 talkies-walkies "longue portée"	OFFICE EASY (59)	2 592,09 €
	Extension du système de sécurité / télésurveillance	KIECE (80)	12 467,00 €
<i>AQUACLUB BELLE DUNE</i>	Impression tickets d'entrées sites et carte RFID Aquaclub : lot 2 : cartes Aquaclub	BIMER MARQUAGE (49)	2 020 €
	Fourniture et livraison de glaces à impulsion pour la saison 2014	RELAIS D'OR MIKO (80)	Marché à bons de commande Prévisionnel annuel : 7 000 €
	Matériel filtration des bassins	HYDROTEC (87)	3 500,00 €
	Analyse diagnostic transformateur	TRANSFO SERVICE (35)	3 606,51 €
	Intervention d'un formateur sur site pendant 2 jours/logiciel gestion financière de Destination baie de Somme	IREC (86)	1 700,00 €

	Location d'un emplacement de publicité	MEDIA PLUS COMMUNICATION (06)	1 000,00 €
<i>GOLF DE BELLE DUNE</i>	Achat de balles pour practice	TERRAINS ET PRACTICE DE GOLF (59)	3 990,70 €
	Achat de vaisselle	HENRI JULIEN (62)	6 027,68 €
	Achat de vêtements pour la boutique	ROHNISCH SUEDE	1 435,00 €
	Achat de matériel pour la réfection boutique	PPG DISTRIBUTION (45)	1 616,47 €
	Achat matériel pour la réfection boutique	COULEURS DE TOLLENS (92)	3 139,69 €
	Insertion publicitaire	LE PAR MAGAZINE (59)	1 520,00 €
	Achat d'arroseurs pour parcours	CCA PERROT (95)	2 260,94 €
	Achat de tables et chaises pour la terrasse du Club House	LIGNE VAUZELLE (77)	14 253,92 €
	Achat de pièces détachées pour les chariots du Golf	FOISSY GOLF (08)	3 194,00 €

SYNDICAT MIXTE DESTINATION BAIE DE SOMME

	Fourniture et livraison de papier A3 et A4	OFFICE DEPOT (60)	Marché à bons de commande
	Fourniture et livraison de matériaux	Matériaux de la Baie de Somme (80)	Marché à bons de commande Prévisionnel annuel : 20 000 €
	Fourniture et livraison de robinetterie et pièces liées aux sanitaires et au chauffage	SIDER (33)	Marchés à bons de commande Prévisionnel annuel : 14 000 €

	Fourniture et livraison d'articles de plomberie et tuyauterie plastique	FRANS BONHOMME (37)	Marchés à bons de commande Prévisionnel annuel : 7 000 €
	Fourniture et livraison d'articles jetables pour les sites et les cuisines pour 3 années	ISAMPRO (62)	Marchés à bons de commande Prévisionnel annuel : 30 000 €

Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.

Service Finances

28. Affectation de la Taxe de Séjour - Modalités d'application

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a constaté « que le reversement total ou partiel de la taxe de séjour par le Syndicat aux communes membres perdure, la Chambre demande au Syndicat de prendre les mesures adéquates afin de respecter la législation ».

Lors de la réunion tenue le 12 décembre 2013 au Parc du Marquenterre, les membres présents ont souhaité que le Syndicat Mixte puisse se conformer à la demande de la Chambre tout en ayant l'assurance que les sommes collectées sur les logeurs des communes puissent leur revenir sous une nouvelle forme tout en respectant la même règle de prise en compte, pour chaque commune, à hauteur de 84,5 % du montant de la collecte.

Chaque année, le Comité Syndical devra entériner le programme des dépenses de fonctionnement ou d'investissement qu'il accepte de rembourser aux communes et devra déterminer le montant maximum qu'il attribue à chacune des communes membres, ainsi que les montants versés aux offices de tourisme.

I - Définition des dépenses remboursables aux communes membres sur le produit de la taxe de séjour :

Jusqu'à nouvelle décision prise en Comité Syndical, l'affectation possible du produit des taxes de séjour est régie par la circulaire du 3 octobre 2003 qui précise : « Le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ».

L'affectation de la taxe dépend de la présence ou non d'un office de tourisme sur le territoire de la commune ou du groupement.

A - Pour les communes disposant d'un office de tourisme non géré par des associations de la loi de 1901 :

Le produit de la taxe de séjour sera obligatoirement intégré dans les recettes du budget de l'office de tourisme.

B - Pour les autres, la circulaire autorise les dépenses suivantes :

<p>Dépenses de fonctionnement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Soutien financier à des associations de tourisme 2) Editions, publicités et propagandes diverses 3) Frais de gestion des bureaux de renseignements et subventions à l'Office de Tourisme 4) Financements de fêtes publiques organisées sur la période estivale 5) Adhésion à des organismes locaux de tourisme 6) Recrutement supplémentaires de personnel pour la saison touristique 7) Entretien des plages ou des installations à vocation touristique 8) Fonctionnement du service de Police des plages, ou du service médical et de secours
<p>Dépenses d'équipement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Dépenses d'embellissement de la commune 2) Travaux d'assainissement 3) Création ou agrandissement d'une station d'épuration 4) Aménagement des voies de desserte des communes 5) Construction de parcs de stationnement supplémentaires

Cette liste n'est pas limitative. Il convient de donner une interprétation large à cette notion, sans pour autant prendre en compte toute dépense susceptible de favoriser, indirectement, le tourisme ».

Ces actions doivent être renouvelées. A contrario, le fait de réaliser une seule opération en faveur du tourisme ne peut permettre en principe de maintenir indéfiniment la taxe de séjour en vigueur.

II - Modalités de fonctionnement :

Les communes engageront des dépenses entrant dans les projets définis ci-dessus, paieront ces dépenses, justifieront du service et du paiement faits et demanderont le paiement de la contribution du Syndicat Mixte au titre des dépenses et crédits ouverts dans le cadre de l'affectation des taxes de séjour.

Les communes devront fournir un état signé conjointement par le Maire et le Comptable, auquel sera joint l'ensemble des justificatifs, pour vérification de la nature des dépenses.

Les crédits ouverts pour les dépenses autorisées pour chaque commune qui seraient non utilisés sur une année civile ne peuvent être reportés. Ils doivent être consommés sur l'année civile sinon ils restent acquis définitivement au Syndicat Mixte.

III - Proposition de fonctionnement pour l'année 2014 :

1. Avant le 30 septembre 2014, le Syndicat Mixte indique à chaque commune le montant maximum qui lui est réservé au titre des dépenses 2014 qui peuvent lui être remboursées,
2. Le dépôt des projets des communes devra être adressé au Syndicat Mixte avant le 15 septembre 2014,
3. Une commission ou un bureau chargé d'examiner les projets se réunira 2^{ème} quinzaine de d'octobre,
4. Le Comité Syndical de Novembre validera les projets retenus et arrêtera le montant maximum alloué à chaque commune,
5. Les communes auront jusqu'au 5 décembre pour transmettre l'état signé des dépenses, les justifier et demander leur remboursement au Syndicat Mixte.

IV - Proposition de fonctionnement à partir de 2015 :

Les communes pourront présenter au Syndicat Mixte des projets de dépenses susceptibles de favoriser, indirectement, le tourisme dans le cadre de l'utilisation de la taxe de séjour dans la limite des montants affectés à chaque commune.

1. Le dépôt des projets des communes devra être adressé au Syndicat Mixte avant le 15 octobre N-1,
2. Une commission chargée d'examiner les projets se réunira 1^{ère} quinzaine de novembre
3. Le Comité Syndical de fin d'année (normalement en décembre) valide les projets retenus,
4. Les chiffres sont repris dans le Débat d'Orientations Budgétaires avant d'être intégrés dans le Budget Principal du Syndicat Mixte,
5. Les communes auront jusqu'au 5 décembre pour justifier des dépenses réalisées et demander leur remboursement au Syndicat Mixte.

Monsieur MAQUET demande pourquoi le Syndicat Mixte garde la gestion de la Taxe de Séjour, car il considère que juridiquement celui-ci ne devrait pas la percevoir. Il souhaiterait que la commune de Mers-les-Bains puisse la percevoir directement.

Monsieur BUISINE lui répond qu'il souhaite garder la gestion de la Taxe de Séjour par souci d'équité.

Monsieur BOUTIN indique que certes, il y a 30 ans, le Syndicat Mixte était le seul outil qui pouvait percevoir la Taxe de Séjour, mais que désormais elle peut être gérée directement par les communes.

Monsieur MATHON indique que le Syndicat Mixte reverse la Taxe de Séjour aux communes et que ces dernières peuvent éventuellement les verser à un EPIC.

Monsieur MACHAT s'interroge fortement sur les critères d'éligibilité des dépenses relatives à la Taxe de Séjour.

Monsieur MANABLE indique également qu'il est nécessaire que le Syndicat Mixte continue à gérer la Taxe de Séjour par souci d'équité.

Monsieur BUISINE souhaite que les communes aident plus le Syndicat Mixte pour les recensements des logeurs qui doivent payer la Taxe de Séjour.

Monsieur VOLANT ajoute que le Syndicat Mixte, avec les 15 %, qu'il perçoit de la Taxe de Séjour paie un agent pour effectuer ce recensement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 27 voix pour et 1 contre (Mr BOUTIN, 1 voix) d'approuver les modalités d'affectation de la taxe de séjour.

29. Taxe de séjour 2015

Par délibération en date des 9 juillet 2010 et 9 juin 2011, le Comité Syndical a adopté l'application de la taxe de séjour forfaitaire pour les meublés de tourisme (meublés, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par délibération en date des 22 juin 2012 et 27 mai 2013, le Comité Syndical a approuvé les modalités d'application complémentaires de la taxe de séjour forfaitaire ainsi que les tarifs de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2014.

1) TARIFS DE TAXE DE SEJOUR ANNEE 2015

Natures d'hébergement	Tarifs applicables	Tarifs 2011	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Hôtels ****, Résidences de tourisme **** Meublés de tourisme **** ...	Entre 0,65 € et 1,5 €/nuitée	0,80 €	1 €	1 €	1 €
Hôtels ***, Résidences de tourisme *** Meublés 3 clés 3 étoiles Gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de séjour 3 épis Chambres d'hôtes (3 clés, 3 épis)	Entre 0,50 € et 1 €/nuitée	0,80 €	1 €	1 €	1 €
Hôtels **, Résidences de tourisme ** Meublés 2 clés, 2 étoiles Gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de séjour 2 épis Chambres d'hôtes (2 clés, 2 épis)	Entre 0,30 € et 0,90 €/nuitée	0,60 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels *, Résidences de tourisme * Meublés 1 clé, 1 étoile Gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de séjour 1 épi Chambres d'hôtes (1 clé, 1 épi)	Entre 0,20 € et 0,75 €/nuitée	0,50 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile, non classés Meublés en cours de classement Gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de séjour chambres d'hôtes, classés sans épis, sans clés ou référencement	Entre 0,20 € et 0,40 €/nuitée	0,30 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Meublés, gîtes ruraux, chambres d'hôtes sans classement			0,40 €	1 €	1 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,45 €	0,48 €	0,48 €	0,48 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Parcs résidentiels de loisirs	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,30 €	0,48 €	0,48 €	0,48 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire en 2015 les tarifs 2014 de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire.

2) TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire varie en fonction de la capacité d'accueil maximum en nombre de personnes, du tarif voté pour chaque nature d'hébergement concernée et de la période d'ouverture à la location.

A) Abattement facultatif

Le montant du forfait de la taxe de séjour peut être réduit par l'application d'un abattement facultatif, complémentaire à l'abattement obligatoire. Il doit être approuvé par les élus du Syndicat Mixte.

Comme en 2014, je vous propose de poursuivre l'application de l'abattement complémentaire unique de 50 % pour l'ensemble des hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire le taux d'abattement facultatif unique suivant :

	2013	2014	2015
Hébergements plein air	50 %	50 %	50 %
Meublés de tourisme	41,7 %	50 %	50 %

B) Meublés n'ayant pas obtenu un classement

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le Comité Syndical a décidé de fixer les tarifs de la taxe de séjour des meublés de tourisme, gîtes d'étape et gîtes de séjour non classés à 1€ à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette décision a entraîné une vague massive de demande de classement et de labellisation auprès de Somme Tourisme. Il est possible que la commission de classement se prononce défavorablement suite à la visite de Somme Tourisme, en raison de l'insuffisance de critères requis pour l'obtention du classement ou du label. Aussi, afin de ne pas pénaliser l'hébergeur ayant fait la démarche de classement et afin de lui permettre d'effectuer les aménagements souhaités, ***et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de maintenir le tarif en vigueur l'année précédant la visite (si un classement a déjà prononcé) ou d'appliquer le tarif en vigueur pour les meublés en cours de classement (si aucun classement n'avait été obtenu).***

Si par la suite, le classement n'était pas délivré, le tarif de la taxe de séjour pour les meublés non classés (et/ou n'ayant pas renouvelé leur classement ou label) s'appliquerait.

C) Période de perception

La période de perception pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre (délibération du 8 juillet 2002).

La période d'ouverture à la location pour les hébergements de plein air est plafonnée à 183 jours, soit 6 mois (délibération du 8 juillet 2002).

La période d'ouverture à la location pour les meublés de tourisme est plafonnée à 300 jours (Comité Syndical du 9 juillet 2010).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de maintenir ces plafonds de location qui s'appliquent sur l'année civile.

3) GROUPE DE TRAVAIL

Par délibération en date du 27 mai 2013, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un nouveau groupe de travail composé d'élus et l'a élargi à des hébergeurs. Toutefois, compte tenu des dernières élections municipales, il est nécessaire de reconstituer à nouveau le groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mettre en place un nouveau groupe de travail et à fixer la périodicité des réunions.

30. Signature de la convention financière 2014 avec le Département de la Somme

Pour contribuer à la réalisation de son programme partenarial 2014, le Département de la Somme s'engage à apporter au Syndicat Mixte, un concours financier de 2 820 000 €, réparti de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

- une subvention de fonctionnement annuelle de 1 300 000 €, sur la base du budget prévisionnel figurant en annexe 4 à la présente convention,
- une subvention complémentaire de 670 000 € au titre de ses missions relatives à la gestion des milieux et d'accueil du public sur les espaces naturels.

INVESTISSEMENT

- une dotation d'investissement de 700 000 € correspondant au montant de l'autorisation de programme (AP) votée en 2014,
- une provision de 150 000 € permettant la couverture en 2014 des charges financières liées aux opérations d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte sous sa maîtrise d'ouvrage,

La convention, conclue pour l'année 2014, concerne les actions programmées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cet exercice.

Elle prend effet dès le jour de sa notification au Syndicat Mixte et expire au 30 juin 2015, échéance de transmission au Département des comptes certifiés.

Seuls les projets ayant fait l'objet d'une demande de financement sur la base d'un dossier technique complet et d'un plan de financement consolidé, pourront être soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil général de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de financement 2014 avec le Département de la Somme, et a autorisé le Président à la signer.

Monsieur MAQUET revient sur le Plan Vélo. Il interroge Monsieur BUISINE quant à ce projet à Mers-les-Bains et comment se connecter avec les autres pistes cyclables ?

Monsieur BUISINE dit que le sujet est toujours d'actualité et qu'ils y travailleront ensemble. A ce propos, il demande à Monsieur Thierry BIZET de préparer une carte des pistes cyclables pour le prochain Comité Syndical.

Monsieur MANABLE rappelle les grandes lignes de la convention financière avec le Conseil général de la Somme. Il indique qu'un gros travail a été fait avec les services du Syndicat Mixte et du Conseil général de la Somme sur l'élaboration de cette convention.

Monsieur VOLANT insiste sur le projet de la résidence des cygnes et sur la nécessité absolue de prendre une Déclaration d'Utilité Publique.

31. Signature d'une convention financière avec la Commune de Quend

Une convention financière doit être signée. Elle fixe les conditions financières ainsi que les modalités de versement de cette participation.

Sa durée est de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière relative à la création d'une résidence pour saisonniers à Quend, et a autorisé le Président à la signer.

32. Signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt

Chaque année, une convention entre la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt et le Syndicat Mixte fixe les modalités du concours financier apporté par la Communauté de Communes en fonction d'un programme partenarial revu annuellement d'un commun accord. Elle précise les engagements de chacune des parties.

Cette dernière est conclue pour une durée d'un an.

Afin de contribuer à la réalisation du programme partenarial, la Communauté de Communes s'est engagée, cette année, à apporter au Syndicat Mixte, un concours financier de 15 000 € pour poursuivre la valorisation et le développement du site de la Maison des Marais.

Monsieur MANABLE souhaite que des efforts de communication soient réalisés pour mettre en valeur la Maison des Marais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt relative au financement 2014 des travaux de la Maison des Marais, et a autorisé le Président à la signer.

33. Signature d'une convention avec ADI Somme

La participation financière du Syndicat Mixte est fixée, pour le 1^{er} semestre 2014 à 17 109, 42 € et pour le second semestre 2014 à 20 995 €.

Monsieur MAQUET demande si les relations se passent bien avec ADI Somme.

Monsieur BUISINE répond que nous sommes contraints de négocier les prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention pour la mise en œuvre d'un chantier départemental, et a autorisé le Président à la signer.

34. Jardins de Valloires - Animations 2014 et approbation de tarifs

Dans le cadre d'une journée thématique sur la rose, le samedi 5 juillet 2014, le restaurant des Jardins, la Table du Jardinier, ouvrira ses portes exceptionnellement le soir. Les horaires de service seront 18h30 - 21h30

En novembre prochain, en dehors des périodes d'ouverture, les Jardins de Valloires proposeront, sur réservation, des ateliers culinaires au fourneau sur le thème de "la Nature a du goût".

Les tarifs adultes et enfants correspondant aux ateliers sont les suivants :

Adultes :

Nombre minimum : 10 personnes

Nombre maximum : 15 personnes

Tarifs : 15 € par adulte

Enfants :

Nombre minimum : 5 personnes

Nombre maximum : 10 personnes

Tarifs : 6,50 € par enfant

Monsieur VOLANT souhaiterait que l'on se penche sur la possibilité d'accorder des gratuités aux enfants.

Monsieur MAQUET dit qu'il faut imaginer un quota.

Monsieur BUISINE rappelle que la décision sur les gratuités doit faire l'objet d'une délibération en Comité Syndical.

Monsieur MACHAT dit que même si on accorde des gratuités, il y aura un retour sur investissement.

Madame LHUISSIER dit qu'il faudrait accorder des gratuités en basse saison.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le programme des animations 2014 ainsi que les tarifs y afférent.

35. Approbation de tarifs

1. Cabine de Plage au Hourdel

Dans le cadre du développement commercial de la Maison de la Baie de Somme, le Syndicat Mixte a mis en place un partenariat avec la Mairie de Cayeux-sur-Mer, pour disposer d'une cabine de plage sur la Pointe du Hourdel. L'objectif est de faire la promotion de ses activités, de proposer des sorties « nature », de renseigner les touristes sur la faune et la flore visible à la pointe du Hourdel (mission pédagogique), de faire, par la même occasion, la promotion des sites Destination Baie de Somme.

Ce partenariat a été conclu pour les week-ends, ponts et jours fériés du 1^{er} mai au 30 septembre 2014, soit au total 53 sorties « nature ».

Par ailleurs, la Maison de la Baie de Somme propose de nouvelles prestations et de nouveaux tarifs afin de répondre aux attentes du public présent à la pointe du Hourdel, à savoir :

→ Des balades « nature » : « Eveillez vos sens à la Baie, en admirant les richesses qui vous entourent : lumières somptueuses, bancs de sable à perte de vue, herbus, oiseaux, phoques,

plantes, coquillages, galets... accompagné d'un guide nature professionnel, originaire de la Baie, cette balade est idéale pour toute la famille. »

Durée : 1h environ

Tarifs : Adulte : 6,50 € - Enfant (de 6 à 16 ans) : 4,70 € - Gratuit pour les moins de 6 ans.

Les départs auront lieu depuis la cabine de plage 3 fois par jour à 11h00, 14h30 et 16h30.

A chaque vente d'un ticket balade nature, sera remis un coupon de réduction -50 % pour une entrée à la Maison de la Baie de Somme ou au Musée Picarvie (durée de validité 31 décembre 2014).

Outre la promotion des sites Destination Baie de Somme, il sera également possible de vendre des tickets d'entrées pour le Parc du Marquenterre et les Jardins de Valloires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs relatifs aux sorties « nature » organisées au départ de la cabine de plage du Hourdel.

2. Modification des tarifs des sorties « nature » proposés par la Maison de la Baie de Somme pour les enfants (de 6 à 16 ans) individuel et groupe

Dans le cadre d'une étude sur les sorties « nature » proposées en Baie de Somme par les diverses associations, structures et guides indépendants existants en Baie, il a été réalisé une analyse des prix des sorties sur le thème des phoques proposées aux visiteurs.

Les résultats montrent que les tarifs enfants des sorties « nature » proposés par la Maison de la Baie de Somme ne sont pas adaptés.

Afin que la Maison de la Baie de Somme reste compétitive dans ce secteur très concurrentiel, le Syndicat Mixte propose un nouveau tarif de 6 € par enfant de 6 à 16 ans destiné au public individuel. Le tarif adulte reste identique à 12 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le tarif des sorties « nature » proposées par la Maison de la Baie de Somme au prix de 6 € par enfant (6 à 16 ans) destiné au public individuel.

3. Baliseur Somme II : création d'un tarif public scolaire pour les sorties à bord

Afin de compléter l'offre tarifaire du Baliseur Somme II et de rechercher une nouvelle clientèle, le Syndicat Mixte propose de créer un tarif scolaire, inexistant à ce jour, soit :

6,50 €/enfant de 2 à 16 ans, quelle que soit la durée de la sortie en mer (1h00, 1h30 ou 2h00)

Les conditions de gratuité pour les accompagnateurs sont les suivantes :

- 1 gratuité accompagnateur pour 10 élèves,
- 1 gratuité accompagnateur pour 5 élèves de moins de 6 ans.

*Monsieur LOTTIN demande si le Baliseur va pouvoir être amarré au Hourdel ?
Monsieur MANABLE souhaiterait que cela puisse se faire.*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le tarif public scolaire au prix de 6,50 €/enfant de 2 à 16 ans pour les sorties à bord du Baliseur Somme II.

4. Partenariat avec Somme Nature – CPIE Vallée de Somme

Dans le but de développer son activité commerciale le Syndicat Mixte souhaiterait pouvoir bénéficier de la visibilité qu'offre le kiosque (pôle d'informations et de ventes situé sur le quai de Saint-Valery-Sur Somme).

Le kiosque dispose de 5 emplacements déjà occupés par des prestataires touristiques, le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard s'est donc rapproché de l'association Somme Nature - CPIE Vallée de Somme dans le but de commercialiser ses billets dans ce point de vente.

Une convention doit être signée afin de formaliser cet accord, en précisant les modalités d'intervention de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec l'Association Somme-Nature CPIE Vallée de Somme, et a autorisé le Président à la signer.

5. Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant**

Dans le cadre du développement du Cap Hornu, et afin de compléter l'offre tarifaire, ***et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conditions tarifaires suivantes :***

à partir de 20 payants :

- > 1 gratuité chauffeur : repas boissons comprises, hébergement en chambre single
- + 1 gratuité accompagnateur : repas boissons comprises, hébergement en chambre single

à partir de 40 payants :

- > 1 gratuité chauffeur : repas boissons comprises, hébergement en chambre single
- + 2 gratuités accompagnateurs : repas boissons comprises, hébergement en chambre twin

36. Adhésion du Syndicat Mixte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Somme

Le Syndicat Mixte n'est pas adhérent du CAUE. Cependant, cette adhésion permettrait à notre collectivité de bénéficier de services spécifiques. Le coût de l'adhésion est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention d'adhésion au CAUE, et a autorisé le Président à la signer ainsi qu'à engager la somme de 100 € correspond au montant de l'adhésion.

37. Cotisation 2014 - Association pour la sauvegarde et la valorisation du domaine millénaire de Regnière-Ecluse

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au mandatement de la somme de 120 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2014 à l'association pour la sauvegarde et la valorisation du Domaine millénaire de Regnière-Ecluse.

Service Aménagement

38. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur le développement de la Maison de la Baie de Somme

Une consultation maîtrise d'œuvre a été lancée selon la procédure de concours restreint avec remise d'esquisses en application des articles 24, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le marché porte sur la rénovation de la Maison de la Baie de Somme, la création d'un nouvel espace de visite scénographié en son sein et l'aménagement paysager de ses abords.

Les aménagements paysagers seront réalisés dans un premier temps sur le foncier disponible et dans un second temps à une échelle plus large afin de favoriser la découverte des territoires à partir du nouveau site.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux Phase 1 est estimée à 4 201 115 € HT (valeur novembre 2012) et Phase 2 à 5 278 451 € HT. Le montant total des travaux s'élève à 9 479 566 € HT.

Le jury composé de 6 élus, de 3 personnalités compétentes et de 4 maîtres d'œuvre s'est réuni le 13 septembre 2013 afin de procéder à la sélection de 4 candidats admis à concourir.

Le jury s'est réuni le 5 juin 2014, pour examiner les prestations, proposer un classement et formuler un avis motivé sur chacun des projets au regard des critères d'évaluation retenus. Il a analysé les esquisses des 4 candidats suivants :

- 2AD Architecture,
- Joly et Loiret,
- DL & Associés,
- D+H Architecture.

Le jury a décidé de retenir la candidature du Cabinet Joly et Loiret.

Le titulaire aura à charge la mission de maîtrise d'œuvre (architecture, aménagements paysagers, signalétique, graphisme, et scénographie) définie par la loi MOP.

Monsieur MAQUET demande si nous avons les financements pour réaliser cette opération. Monsieur BUISINE lui répond que nous allons rechercher le maximum de financements.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le développement de la Maison de la Baie de Somme au groupement Joly et Loiret au vu de l'avis du jury de concours, et a autorisé le Président à signer le marché correspondant, ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant et de procéder au versement de l'avance sur la phase Esquisse de 22 000 € HT conformément au Règlement du Concours.

39. Le Hourdel - Gestion des flux et valorisation des paysages - Avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre

En vue de la présentation du projet en Commission des Sites, les services compétents ont sollicité le Syndicat Mixte pour compléter et agréments le dossier transmis par la réalisation de photomontages montrant le site après travaux, notamment : le port du Hourdel – la pointe du Hourdel – l'aire naturelle de stationnement des Argousiers et de la Saulaie depuis la rue des Argousiers (2 vues différentes) – l'aire naturelle de stationnement des Argousiers et de la Saulaie « intra muros » - l'aire naturelle de stationnement de la Saulaie depuis la future voie verte – la section de la RD 102 reconvertie en voie verte – la voie utilisée en vue du report de la circulation automobile pour la desserte du parking des Dunes.

Dans ce cadre, et afin de réaliser cette prestation complémentaire, il est nécessaire de revoir la rémunération du maître d'œuvre. Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC, soit une augmentation de la rémunération initiale de 1,57 % et, de manière globale, de 6,05 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2014 et a émis un avis favorable quant à la passation de l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la gestion des flux et la valorisation des paysages à l'échelle de la Pointe du Hourdel, et a autorisé le Président à le signer.

40. Confortement des zones urbanisées du Vimeu - Construction des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Avenant n°4 au lot 1 « Maîtrise d'œuvre »

L'avenant n° 4 a pour objet, des prestations d'études géotechniques complémentaires comprenant la rédaction des spécifications de la campagne de reconnaissance, l'assistance durant l'analyse des offres, le suivi des sondages, l'analyse des résultats, la vérification du projet et la rédaction de la note d'hypothèses.

Le montant de l'avenant n°4 au lot 1 s'élève à 23 300 € HT, soit 27 960 € TTC, soit un montant total de prestations en plus-value s'élevant à 111 300 €HT, soit 133 208 €TTC. Le montant de ces prestations correspond à une augmentation de 47 %, portant le montant total du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) à 347 972 € HT, soit 416 267,71 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2014 et a émis un avis favorable quant à la passation de l'avenant n° 4 au lot 1 : maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 4 au lot 1 relatif à la maîtrise d'œuvre des épis de Cayeux-sur-Mer, et a autorisé le Président à le signer.

41. ZAC du Moulinet - Ault - Etude de durabilité énergie, eau, vent, déchets, chantier, infrastructure et bâtiment - Avenant n° 1

Le montant initial total du marché s'élève à 37 440 € HT, soit 44 778,24 € TTC.

L'avenant n°1 modifie le contenu de la tranche conditionnelle 3 et ajoute des prestations pour assister le maître d'ouvrage sur :

- la supervision et la vérification de l'application des prescriptions environnementales «infrastructure » et « bâtiment »,
- la contribution aux arbitrages de conception et la réalisation sur des points sensibles, au cas par cas.

Des vacances journalières pourront être commandées par ordre de service suivant le prix unitaire de 720 € HT par jour. Le montant de la tranche 3 n'excèdera pas 5 vacances journalières, soit un total de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC, soit une augmentation du marché de 9,6% maximum.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 avec le cabinet ECO-R relatif à l'étude de durabilité énergie, eau, vent déchets chantier infrastructure et bâtiment de la ZAC du Moulinet, et a autorisé le Président à le signer.

42. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du front de mer, de l'esplanade du casino et du centre-bourg d'Ault

Le Syndicat Mixte Grand Littoral Picard est maître d'ouvrage du projet de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du front de mer (progressif et phasé selon l'évolution de l'érosion de la falaise), de l'esplanade du casino, du centre-bourg d'Ault.

La Commission d'Appel d'Offres composée en jury (6 élus, 2 personnalités compétentes et 4 maîtres d'œuvre) s'est réunie le 10 avril 2014 afin de procéder à la sélection des 5 candidats admis à présenter une offre.

La Commission d'Appel d'offres composée en jury s'est réunie le 12 juin 2014, afin d'analyser les offres des candidats suivants :

- Babylone,
- TN+
- Troisième paysage
- Empreinte
- Agence UP

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'Agence UP.

Le titulaire aura à charge la mission de maîtrise d'œuvre urbaine définie par la Loi MOP.

Dans le cadre de leur participation à ces commissions, des indemnités pourront être versées aux personnalités compétentes ainsi qu'aux maîtres d'œuvre, membres du jury.

Les indemnités fixées pour les maîtres d'œuvre s'élèvent à 350 €. Sur demande écrite et sous réserve de présentation des justificatifs, leurs frais de déplacement pourront être pris en charge par le Syndicat Mixte.

Les frais de déplacement des personnalités compétentes pourront aussi être pris en charge par le Syndicat Mixte dans les mêmes conditions, sous réserve que l'employeur n'assure pas le remboursement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du front de mer, de l'esplanade du casino et du centre-bourg d'Ault à l'Agence UP sélectionné par le jury, à signer le marché ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant, ainsi qu'à procéder au paiement de l'indemnité de 350 € pour chaque membre du jury.

43. Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 - Attribution des marchés de travaux

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard est maître d'ouvrage du projet de travaux concernant la réhabilitation, l'extension et les aménagements extérieurs de 5 maisons éclusières (Frise, Eclusier-Vaux, Froissy (la Neuville-les-Bray), Lamotte-Brebière, Ailly-sur-Somme et Long) et du Domaine d'Eclusier-Vaux.

Une consultation a été lancée selon la procédure de Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle concerne l'extension de la maison de Frise.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2014, et a décidé de retenir les offres des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12 et a décidé de relancer les lots 6 et 9.

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 6 : Plomberie, chauffage, VMC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux pour le lot :

- *1 : à la société Callec*
- *2 : à la société Salomon*
- *3 : à la société WATTE*
- *4 : à la société DENIS PLASTALU*
- *5 : à la société EEP*
- *7 : à la société EGBM*
- *8 : à la société COTE PEINT*
- *10 : à la société HUBLART*
- *11 : à la société MARCANTERRA*
- *12 : à la société PEPINIERES DE DURY*

et à signer ces marchés ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant, et de déclarer infructueux les lots 6 et 9 ainsi qu'à relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour ces deux lots conformément à l'article 27 III 2° du Code des Marchés Publics.

Service Environnement

44. Cayeux-sur-Mer / Woignarue - Signature d'une convention relative à la gestion, l'entretien et la promotion de la boucle équestre n°10

L'ouverture de la boucle équestre n°10 fait aujourd'hui l'objet d'une demande d'autorisation de passage par le maître d'ouvrage sur trois unités foncières, propriétés du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard :

- le chemin de randonnée, ancien chemin de grande communication n°225 d'Ault au Hourdel (parcelles cadastrales D n°s 816 et 817),
- le chemin de la digue (parcelles cadastrales H1 n°489 et H2 n°543),
- l'ancien chemin de Grande communication d'Ault au Hourdel dit aussi « Chemin des quatre chalets » (parcelle cadastrale H2 n°467).

Les travaux d'entretien nécessaires au bon maintien de l'état général de la boucle équestre seront réalisés par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour la taille de végétaux ou le terrassement du sol nécessaire au passage de cavaliers. Les coûts de ces prestations seront donc remboursés au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard au prix coûtant.

Afin de permettre l'ouverture de la boucle équestre n°10 par le Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme, ***et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative à la gestion, l'entretien et la promotion de la boucle équestre n° 10 permettant le passage de cavaliers sur des terrains appartenant au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, et a autorisé le Président à la signer.***

45. Création d'une clôture en contrebas de la RD 940, côté Baie de Somme et signature d'une convention d'entretien

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer une convention avec le Conseil général de la Somme traitant des modalités d'installation d'une clôture en ursus, spécial moutons, en contrebas de la RD 940 entre les communes de Noyelles-sur-Mer et du Crotoy, côté Baie de Somme.

A ce jour, le renouvellement des déclarations préalables de travaux de clôture est opéré et le dossier de consultation d'entreprises a été élaboré pour attribuer ces travaux (pose de clôture, de barrières d'herbage, portillons) dont le montant est estimé à 40 000 € HT.

Monsieur LOTTIN dit que nous avons perdu 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de lancer la consultation d'entreprises, engager les travaux de réalisation de la clôture ursus le long de la RD 940, signer toutes pièces afférentes, d'approuver la convention relative aux modalités d'entretien de clôture, et a autorisé le Président à la signer.

46. Maison des Marais – Maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement paysager et la valorisation pédagogique – Avenant n° 1

Le présent avenant s'élève à 2 312,46 € HT, soit 2774,95 € TTC, soit une augmentation de 33,77 %.

La prise en charge de cette dépense est définie avec la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt dans le cadre de la convention financière annuelle 2014.

Afin de permettre le solde de la mission de maîtrise d'œuvre, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement paysager et de valorisation pédagogique de la Maison des Marais, à hauteur de 2 312,46 € HT, soit 2 774,95 € TTC et a autorisé le Président à la signer.

47. Opérations de pêche de destruction dans le plan d'eau du Hable d'Ault

Afin de réaliser la pêche, le Syndicat Mixte, la Municipalité de Cayeux-sur-Mer, le Conservatoire du Littoral et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage souhaitent confier la pêche à l'association de pêche locale dite « la Caouaise ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative aux opérations de pêche de destruction dans le plan d'eau du Hable d'Ault, et a autorisé le Président à la signer.

Service Communication

48. Baliseur Somme II - Signature de conventions de partenariats

1. Convention de partenariat avec le conteur Jean-Marie François

Dans le cadre des sorties thématiques à bord du Somme II, le Syndicat Mixte souhaite proposer, des sorties en bateau animées par le conteur Jean-Marie François, intitulées : « La Baie contée en Picard ».

- Tarifs individuels : 22 € par adulte, 15 € par enfant de 6 à 16 ans, gratuit pour les moins de 6 ans.
- Tarifs groupes : 21 € par adulte, 14 € par enfant gratuit pour les moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs relatifs aux sorties thématiques avec le Conteur Jean-Marie François, à bord du Somme II, et a autorisé le Président à signer la convention.

2. Convention de partenariat avec le Chemin de Fer de la Baie de Somme

Dans le cadre de la promotion de la Baie de Somme et du Baliseur Somme II, le Syndicat Mixte et le Chemin de Fer de la Baie de Somme souhaitent mettre en place un partenariat.

- Sortie en bateau : 16 € par adulte, 10 € par enfant Les enfants de moins de 6 ans naviguent gratuitement.
- Sortie en train : 15 € par adulte, 10 € par enfant gratuit pour les moins de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs relatifs aux découvertes guidées de la Baie de Somme en bateau ou en train avec le Chemin de Fer de la Baie de Somme, et a autorisé le Président à signer la convention.

49. Cap Hornu : Hôtel *** & Restaurant - Convention de mise à disposition avec Monsieur Jean-Michel NOIREY

Par délibération en date du 1^{er} mars 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à mettre à disposition de Monsieur Noirey une résidence d'écriture au Cap Hornu ainsi qu'à signer une convention de mise à disposition de chambres de bonnes avec ce dernier.

Le Syndicat Mixte dispose de chambres de bonnes inutilisées et qui n'ont pas de vocation commerciale. Ces dernières peuvent faire l'objet de la mise à disposition. En contrepartie, Monsieur Noirey s'engage, lors des périodes de tournage de son film, à faire loger et restaurer ses équipes d'environ 20 à 80 personnes et promouvoir les sites de Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition de chambres de bonnes, et a autorisé le Président à la signer.

50. Conventions de Partenariat avec France Bleu

1. Partenariat avec France Bleu Picardie

Pour l'année 2014, France Bleu souhaite renouveler le partenariat et valoriser les équipements touristiques au travers différentes émissions thématiques qu'elle propose.

Le Syndicat Mixte :

- fournira le programme de ses animations 2014,
- 30 billets gratuits par sites (Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires, Aquaclub de Belle Dune, Maison de la Baie de Somme)
- 5 pass culinaire avec 1 menu pour 2 personnes (hors boisson) pour le restaurant du Cap Hornu et le restaurant du Lac (Golf de Belle Dune), 1 menu pour 2 personnes (hors boisson) avec accès aux sites pour Parc du Marquenterre et les Jardins de Valloires.
- Participera au pass famille réalisé par France Bleu Picardie et tamponné par la Trésorerie d'Abbeville Banlieue avant toute diffusion. Ce pass famille (juillet / août 2014) donnera accès gratuitement aux sites Destination Baie de Somme : Aquaclub de Belle Dune, Maison de la Baie de Somme, Parc du Marquenterre et Jardins de Valloires (valable pour 2 adultes et 2 enfants jusque décembre 2014) – *les quantités seront à préciser par France Bleu.*

Le Syndicat Mixte sera également un invité privilégié lors d'émissions exceptionnelles qui auront lieu sur le territoire. Sa participation aura pour but d'expliquer les actions et projets à venir et de valoriser la destination.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire le partenariat avec France Bleu Picardie pour l'année 2014 et a autorisé le Président à signer la convention.

2. Partenariat avec France Bleu Nord Picardie, Champagne

Pour bénéficier de plus de visibilité et générer plus de trafic cet été sur les sites des Jardins de Valloires, de la Maison de la Baie de Somme et Parc du Marquenterre, le Syndicat Mixte souhaite renouveler le partenariat avec France Bleu Nord uniquement pour la période estivale.

Comme l'an passé, France Bleu Nord reconduit la « Blue Box été ». Celle-ci sera éditée à 150 exemplaires et distribuée aux auditeurs en juillet et août 2014. La période de validité des entrées des sites sera effective jusqu'au 30 septembre 2014.

Les pass devront être réalisés et fournis au Syndicat Mixte puis soumis à la Trésorerie d'Abbeville Banlieue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'engager le partenariat avec France Bleu Nord Picardie, Champagne et a autorisé le Président à signer la convention.

51. Manifestation I3VT 2014 - Approbation de la convention type

Le projet I3VT, approuvé au printemps 2012 et soutenu par l'Europe au travers du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen, s'inscrit dans la démarche européenne « Eurovélo » qui vise à promouvoir un réseau cohérent de véloroutes (14 itinéraires cyclables ou véloroutes de longue distance à travers l'Europe) ainsi qu'à développer un produit touristique respectueux de l'environnement.

Pour la mise en place des animations et expositions, le Syndicat Mixte mobilise du personnel ou du matériel en externe, pour lesquelles une convention doit être signée.

Monsieur BAILLET se dit scandalisé car la manifestation n'est pas prévue sur la commune de Fort-Mahon.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 27 voix pour et 1 abstention (Mr BAILLET, 1 voix), d'approuver la convention type, relative aux animations de la manifestation vélo du 14 septembre 2014 en Baie de Somme, et a autorisé le Président à signer, le cas échéant, l'ensemble des conventions avec les différents partenaires sollicités.

52. Signature d'une convention avec la Région Picardie, le Comité Régional du Tourisme de Picardie et la Commune de Quend

Dans le cadre de la saison culturelle « jardins en scène » qui se déroule de juin à octobre 2014, la Région Picardie pilote cette manifestation avec l'appui du Comité Régional du Tourisme de Picardie.

Le spectacle, objet des présentes, se déroulera le mercredi 16 juillet 2014 dans la clairière située Route Départementale 332, Route de Fort-Mahon, Direction Belle Dune, propriété du Syndicat Mixte.

La Région Picardie assurera la direction artistique du festival. A ce titre, elle est responsable de l'achat des spectacles programmés et devra s'assurer de leur mise en œuvre technique.

Le Comité régional du Tourisme s'engagera à fournir les affiches et flyers pour la communication dédiée au festival.

Le Syndicat Mixte s'engagera à être personnellement présent pour assurer le bon déroulement de la manifestation durant toute la durée du spectacle et à être assisté du personnel d'accueil nécessaire et qualifié.

Le Syndicat Mixte mettra gratuitement à disposition de la Région Picardie, la clairière située Route Départementale 332, Route de Fort-Mahon, Direction Belle Dune, propriété du Syndicat Mixte, pour l'organisation et le déroulement du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec la Région Picardie et le Comité Régional du Tourisme de Picardie et la commune de Quend, relative à l'animation «Jardins en Scène», et a autorisé le Président à la signer.

53. Partenariat avec le magazine Vivre en Somme

Le Conseil général de la Somme reconduit en 2014 l'édition d'un supplément « été » à 268 000 exemplaires du magazine Vivre en Somme proposant des idées de balades, sorties, événements et des coupons de réduction pour profiter d'activités ou de visites.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire le partenariat et d'offrir aux Samariens, via des coupons détachables, une entrée enfant gratuite (pour une entrée adulte achetée) sur présentation en caisse du magazine sur les sites de Destination Baie de Somme suivants : Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires et Maison de la Baie de Somme.

Cette offre sera valable jusque fin septembre 2014.

54. Open de la Baie de Somme 2014

Le tournoi 2014 se déroulera en deux temps : un tournoi "valides" en septembre et un tournoi "handi" en octobre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'apporter le concours du Syndicat Mixte à l'organisation de l'« Open de la Baie de Somme » dans les conditions précisées à la présente délibération et a autorisé le Président à verser une subvention de 1 000 € à l'association.

55. Aide à l'édition d'ouvrages auprès de l'Association des Ramasseurs de Salicornes

Le Syndicat Mixte a été sollicité par le Président de l'Association le 24 janvier dernier, pour une aide à l'édition de 1 850 € en échange de l'insertion du logo du Syndicat Mixte et de celui de Destination Baie de Somme, une préface, deux pages présentant le Grand Site de France, des recettes « la nature a du goût » des cuisiniers des Jardins de Valloires, et la remise de 75 ouvrages.

Après négociation, les deux parties se sont accordées sur une aide à hauteur de 1 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'accorder la participation financière du Syndicat Mixte à hauteur de 1 500 € TTC auprès de l'Association des Ramasseurs de Salicornes.

56. Partenariat avec un apiculteur

Le Syndicat Mixte souhaite s'associer avec la Société Therry Apiculture (de Bouin Plumoisson 62) afin d'exploiter et de commercialiser le miel des jardins grâce aux ruches installées sur le Site.

Le miel récolté, acheté auprès de la Société Therry au prix de 2,80 € HT sera commercialisé au sein de la boutique des Jardins de Valloires, dans des pots de verre de 250 g avec étiquette personnalisée, au prix minimum de 4,64 € HT ce qui permettra une vente complémentaire

d'un produit personnalisé avec un fort impact sur la clientèle (le miel étant produit alimentaire très vendu et ayant une très forte connotation).

L'entreprise Therry Apiculture, forte d'une longue expérience dans la production et la commercialisation de miel et de produits dérivés, ainsi que dans la pédagogie (musée vivant de l'abeille) répond à ces différents objectifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le partenariat avec la Société Therry Apiculture et a autorisé le Président à signer la convention.

Service Ressources Humaines

57. Gestion du Personnel

57/1 - Transformation d'un poste d'éducateur APS principal 2ème classe en poste d'éducateur APS principal 1ère classe

Le Directeur de l'Aquaclub et du Golf de Belle Dune peut bénéficier d'un avancement de grade sans examen professionnel au titre de l'année 2014, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de la nature de ses missions (gérer, animer et développer les équipements touristiques, manager les équipes, superviser les ventes et les recettes, assurer les relations publics des établissements, veiller au respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité) je vous propose la transformation d'un poste d'éducateur APS principal 2^{ème} classe en poste d'éducateur APS principal 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de supprimer un poste d'éducateur APS Principal 2^{ème} classe, de créer un poste d'éducateur APS principal 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs et d'approuver la modification du tableau des effectifs sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

57/2 - Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe en poste de rédacteur principal de 1ère classe

Un chargé de mission du service Communication peut bénéficier d'un avancement de grade sans examen professionnel au titre de l'année 2014, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de la nature de ses missions (suivi des éditions, organisation d'événements, animation du site Internet, gestion du magazine baie de Somme, suivi de la communication interne), je vous propose la transformation d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe, de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs et d'approuver la modification du tableau des effectifs sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

57/3 - Transformation de 3 postes d'adjoint technique de 1ère classe en poste d'adjoint technique principaux de 2ème classe

Trois agents du service Milieux Naturels peuvent bénéficier d'un avancement de grade sans examen professionnel au titre de l'année 2014, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de la nature de leurs missions (entretien et surveillance de la Réserve Naturelle, accueil du public et comptage d'oiseaux pour le premier agent ; réalisation de travaux forestiers, dunaires et agricoles dans les marais de Arry et Bernay, participation à l'entretien des pistes cyclables et suivi de cheptel pour le second agent ; réalisation de travaux forestiers, pastoraux et agricoles au sein du Hâble d'Ault et dans la basse vallée de la Somme, encadrement de travaux sur les pistes cyclables et suivi de cheptel pour le troisième agent) je vous propose la transformation de trois postes d'adjoint technique de 1ère classe en postes d'adjoint technique principaux 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de supprimer trois postes d'adjoint technique de 1ère classe, de créer trois postes d'adjoint technique principaux de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs et d'approuver la modification du tableau des effectifs joint à la présente délibération sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

57/4 - Subventions au comité d'entreprise

Le Syndicat Mixte envisage de reconduire le montant de la contribution versée au comité d'entreprise au titre de son action sociale et culturelle, soit 10 500 € complétée éventuellement d'un montant de 4 000 € en fonction des projets proposés.

Les propositions discutées lors des réunions mensuelles de comité d'entreprise sont donc les suivantes :

- subvention de fonctionnement (soit 0,2% de la masse salariale brute 2013) : 10 102 €,
- contribution aux actions sociales et culturelles : 10 500 € et versement complémentaire de 4 000 € en fonction des projets proposés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser au Comité d'Entreprise, la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 102 € et la contribution aux actions sociales de 10 500 € ainsi qu'un versement complémentaire de 4 000 € en fonction des projets du Comité d'Entreprise.

57/ 5 - Le Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant - Destination Baie de Somme**

Par délibération en date du 14 mars 2014, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer une rupture conventionnelle avec le second de cuisine avec une entrée en application à compter du 19 mai 2014.

Or, les négociations n'ont pas pu aboutir dans les délais prévus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec le salarié qui entrera en application à compter du 2 septembre 2014.

Ce salarié étant représentant du personnel élu, cette convention de rupture conventionnelle, ne pourra être effective, qu'après avoir obtenu l'autorisation administrative de l'Inspecteur du Travail afin d'attester du respect des conditions de forme et de la liberté de consentement des parties (art. L.1237-15 du Code du Travail).

57/6 - Le Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant**

Suite à la demande de la responsable de site du Cap Hornu de bénéficier d'une rupture d'un commun accord de son contrat de travail à durée indéterminée et d'utiliser la procédure dite de « rupture conventionnelle » définie par les articles L.1237-11 à L.1237-16 du Code du Travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec la salariée qui entrera en application à compter du 2 septembre 2014.

Cette salariée étant représentant du personnel élue, cette convention de rupture conventionnelle, ne pourra être effective, qu'après avoir obtenu l'autorisation administrative de l'Inspecteur du Travail afin d'attester du respect des conditions de forme et de la liberté de consentement des parties (art. L.1237-15 du Code du Travail).

57/7 - Le Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant - Cuisinier**

L'un des postes de cuisinier est vacant, ***après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un cuisinier et de signer un contrat à durée indéterminée à compter du 16 juin 2014.***

57/8 - Le Baliseur Somme II – Capitaine mécanicien

Le Capitaine Mécanicien était embauché en contrat d'accompagnement à l'emploi. Le terme du contrat est fixé au 31 mai et ne pourra plus être reconduit.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à recruter le salarié en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} juin 2014.

57/9 - Aire Autoroutière de la baie de Somme – Agent d'entretien

Suite au départ à la retraite du titulaire du poste, ***après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au recrutement de son remplaçant et à signer un contrat à durée indéterminée, avec effet au 9 juin 2014.***

57/10 - Parc du Marquenterre – Second de cuisine

En raison de l'évolution des missions du second de cuisine, ***et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant à son contrat à durée indéterminée, avec effet au 16 juin 2014.***

Monsieur MANABLE est satisfait que le Syndicat Mixte puisse embaucher le capitaine du bateau qui jusqu'à présent disposait d'un contrat aidé.

Monsieur MAQUET interroge Monsieur BUISINE suite aux différentes conventions de rupture conventionnelle proposées dans l'ordre du jour.

Monsieur MANABLE ajoute qu'il faudrait créer une commission ad hoc pour discuter des dossiers du Cap Hornu, de l'Aquaclub, puisque certaines équipes fonctionnent plus ou moins bien.

Monsieur MAQUET souhaiterait que les représentants du personnel soient invités au Comité Syndical. Il demande au Président si on peut espérer qu'une réunion soit organisée avec les représentants du personnel.

Monsieur BUISINE répond qu'une réunion peut avoir lieu avec les membres du Comité mais pas au cours d'un Comité Syndical.

Monsieur BAILLET demande si on peut créer une commission «Personnel».

58. Destination Baie de Somme - Remboursement de frais bancaires aux agents

Suite à la remise tardive des fiches de paye par notre prestataire et en raison des ponts du mois de mai, le virement des salaires du mois d'avril est arrivé sur le compte bancaire de certains salariés après le 8 mai au lieu du 30 avril comme habituellement.

Pour ne pas pénaliser les salariés concernés, je propose que la structure prenne en charge les frais bancaires (agios et/ou des intérêts de retard) occasionnés par ce paiement tardif.

Les remboursements seront réalisés sur présentation d'une copie du relevé bancaire ou de la facture ou d'une attestation de la banque des agents faisant apparaître ces frais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à rembourser les frais sur la base des justificatifs qui seront fournis au Syndicat Mixte par les salariés concernés.

59. Centre Conchylicole - ANNULE

Suite à un courrier de Madame le Maire de le Crotoy en date du 10 juin 2014, demandant l'annulation ou le report du point 59, le Comité Syndical a décidé d'annuler ce rapport.

60. Adhésion au groupement de commandes de Somme Numérique

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte de participer à un marché mutualisé de prestations de services de téléphonie, ***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, l'adhésion du Syndicat Mixte au groupement de commandes dont le coordinateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, en cours de constitution pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées et a autorisé le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter le Syndicat Mixte dans les commissions prévues par cet acte constitutif.***

61. Programme d'Actions de Prévention des Inondations des estuaires de l'Authie à la Bresle - Avenant n° 3

Par délibération en date du 4 décembre 2012, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché portant sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des estuaires de l'Authie à la Bresle avec la société ARTELIA Eau et Environnement, lancé selon la procédure

d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'avenant n°3 porte sur des prestations supplémentaires liées au diagnostic, aux réunions de proximité, aux réunions d'équipe-projet, aux réunions prévues au marché (Comité Technique (COTECH), Comité de Suivi (COSU)) ainsi qu'au volet concertation/communication. La majorité des dépenses supplémentaires concerne la partie Picardie. En effet, ce territoire représente environ 80 % du périmètre PAPI et nécessite de ce fait davantage de réunions complémentaires que la partie Pas-de-Calais. Ces dépenses supplémentaires sont présentées sous la forme d'un bilan de moins-value et de plus-value.

Toutefois, pour information, en ce qui concerne le Nord-Pas-de-Calais, cet avenant n'a pas d'impact sur le montant de base du marché puisqu'il reste identique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2014 et a donné un avis favorable quant à la passation de cet avenant n° 3 au marché du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au PAPI, avec la Société ARTELIA Eau et Environnement, et a autorisé le Président à le signer.

62. Convention de partenariat avec France 3 Picardie

Les sites Destination Baie de Somme organisent toute l'année diverses manifestations et animations pour les locaux et touristes. L'objectif est de promouvoir les différentes activités proposées en plus des partenariats (France Bleu) et d'achat d'espaces dans la presse locale (Courrier Picard, Journal d'Abbeville, l'Eclaireur, l'Informateur).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec France 3 Picardie, et a autorisé le Président à la signer.

63. Confortement des zones urbanisées du Vimeu - Implantation d'épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Travaux de renaturation de la partie sud au Boulevard Sizaire - Attribution des marchés de travaux - Autorisation de signature anticipée

Une consultation portant sur des travaux de renaturation de la partie Sud du Boulevard Sizaire à Cayeux-sur-Mer a été lancée selon la procédure de Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, à signer par anticipation, le marché ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

Monsieur BUISINE annonce que le prochain Comité Syndical aura lieu le 8 septembre 2014 à la Salle Polyvalente de Noyelles-sur-Mer. Il remercie Madame le Maire de Le Crotoy pour son accueil en Mairie et clôt la séance du Comité Syndical.